

Chèque Emploi Service Universel Retraité

CESU Retraité

Dernière mise à jour février 2018

Le C.E.S.U est un moyen de paiement permettant de rémunérer des services à la personne. L'AFEH, en partenariat avec la Mutuelle Générale et La Tutélaire, a créé un C.E.S.U. spécifique en faveur des retraités ayant la charge d'un enfant handicapé.

DEFINITION

- Moyen de paiement de services à domicile permettant une réduction fiscale et une bonification dans le cadre d'un budget social (association, mutuelle...).
- Il est identifié au nom du bénéficiaire et affiche une valeur définie
- Il permet de financer en partie un service à domicile effectué soit par emploi direct soit par un organisme agréé. Les services concernent le soutien de la personne handicapée ; ils peuvent être d'ordre domestique ou activités familiales :
 - garde de l'enfant même si celui-ci est devenu adulte
 - travaux ménagers, repassage, courses...
 - soutien scolaire,
 - accompagnement aux loisirs
- Services hors domicile :
 - paiement des assistantes maternelles agréées
 - paiement des structures de garde d'enfants (crèches, haltes-garderies, jardins d'enfants, garderies périscolaires), ainsi que des structures d'accueil de loisirs sans hébergement
 - transport de voyageurs par taxi des personnes âgées ou à mobilité réduite titulaires de prestations sociales

AVANTAGES

- Double aide financière :
 - participation financière de l'AFEH et de ses partenaires La Mutuelle Générale et La Tutélaire sous forme de chèques gratuits
 - crédit* d'impôt sur le revenu jusqu'à 50% du montant des dépenses engagées dans la limite d'un plafond fixé chaque année par la loi de finances

* à compter de 2018, pour l'imposition des revenus perçus en 2017

2 POSSIBILITES

- **Utiliser une structure agréée qui propose des prestations de services à la personne**

Le CESU sert à régler la facture remise par la structure agréée en fin de mois ou de prestation

Les structures agréées peuvent intervenir selon deux modèles :

Prestataire : la prestation de service est effectuée par un intervenant salarié de la structure agréée. Un contrat individuel de prestation précise les modalités d'intervention du service.

Mandataire : la structure agréée accompagne et conseille l'utilisateur de CESU qui est l'employeur. Elle sélectionne les intervenants les plus adaptés aux besoins et attentes, et s'occupe de l'ensemble des formalités administratives. Un contrat de mandat est conclu avec la structure.

- Pour payer la prestation :
 - remettre les CESU à la structure qui se les fera rembourser auprès du CRCESU.



- ou payer l'intervenant par internet (sous réserve que la structure accepte le paiement en ligne).
- la structure agréée remet à l'utilisateur des CESU l'attestation fiscale à joindre à la déclaration d'impôts en fin d'année
- une garantie de qualité de la prestation peut être attendue
- trouver un organisme prestataire agréé proche du domicile (association, entreprise ou établissement public délivrant des services à la personne ayant obtenu un agrément)
 - en contactant la plateforme de Chèque Domicile au **0825 000 103** (0.15€ TTC/min) ou www.chèque-domicile.fr
 - en composant le 39 39 (0.15€ TTC/min) ou sur le site www.entreprises.gouv.fr (annuaire des services à la personne)

➤ **Etre employeur direct**

Le CESU sert à payer le salaire net de l'employé, les charges sociales dues sont à régler à l'URSSAF par prélèvement sur compte bancaire

- le bénéficiaire de CESU choisit la personne qui effectuera la prestation de services, la rémunère et la déclare sans aucun intermédiaire
- l'employeur et son salarié doivent s'accorder sur la prestation du travail, le rapport de subordination et le paiement d'un salaire. Si le prestataire intervient plus de 8 heures par semaine et si la durée de travail dépasse 4 semaines consécutives par an, il faut rédiger un contrat de travail (1 exemplaire pour chaque partie). Dans tous les cas, la rédaction d'un contrat de travail est fortement conseillée et peut être utile en cas de conflit.

- le bénéficiaire doit impérativement se déclarer en tant qu'employeur en s'affiliant au Centre National du CESU, le CNCESU qui adresse, après la première commande de CESU, une autorisation de prélèvement pour les cotisations sociales à leur retourner et un carnet de volets sociaux.

Si le bénéficiaire dispose déjà d'un numéro URSSAF : ne pas tenir compte du courrier reçu et utiliser le numéro URSSAF.

- avant tout paiement, le bénéficiaire doit vérifier l'affiliation de son employé au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU).

Si la personne employée n'est pas affiliée, il faut :

- remplir le dossier d'affiliation disponible sur le site du CRCESU en indiquant le code CESU de l'employeur (disponible sur la couverture du chéquier)
- Le CRCESU enverra à votre intervenant une carte d'affilié comportant son code NAN (Numéro d'Affiliation National) ainsi que des bordereaux pour la remise en banque des CESU ou l'envoi des titres par courrier au CRCESU

Si la personne employée dispose déjà d'un code NAN, pas de démarche d'affiliation CRCESU

93738 Bobigny cedex 9
0892 680 662 (0.34 € TTC/min)
www.crcesu.fr

- certaines charges sociales sont exonérées (employeur âgé de + de 70 ans, employeur titulaire d'une carte d'invalidité, employeur ayant à charge un enfant ouvrant droit au complément d'AEEH...)
- Informations : www.cesu.urssaf.fr ou **0820 00 23 78** ou **0820 00 CESU** (0.12 € TTC/min) ou www.fepem.fr (Fédération nationale des particuliers employeurs)

BENEFICIAIRES

- Agents retraités de La Poste et d'Orange
 - ayant la charge fiscale d'un enfant handicapé (dans le cas contraire, des CESU peuvent être accordés à titre dérogatoire : l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents et de l'enfant sera demandé)
 - parent d'un enfant titulaire de la carte d'invalidité (ou, à titre dérogatoire, ayant un taux d'incapacité compris entre 50 et 79%)
- A condition d'être adhérent à au moins l'un des 3 organismes partenaires : AFEH, Mutuelle Générale, Tutélaire

PROCEDURE

- Commande au siège de l'AFEH à Paris :
 - par carnet de chèques nominatifs, chaque chèque ayant une valeur faciale de 15€
 - commande possible uniquement tous les 2 mois selon le calendrier suivant : 20 février, 20 avril, 20 juin, 20 août, 20 octobre et 20 décembre (pour cette dernière date : commande de CESU de l'année suivante)
 - 60 chèques maximum par an
 - Le nombre de CESU est doublé lorsque dans un couple, un des parents décède (à la condition que celui-ci en bénéficiait auparavant)
 - Le nombre de CESU peut être doublé pour les personnes seules (célibataires, divorcé(e)s, veuf(ve)s...)
 - s'ajoutent des chèques gratuits ; pour 3 chèques achetés :
 - 1 chèque gratuit si adhérent à un organisme partenaire
 - 2 chèques gratuits si adhérent à deux ou trois des organismes partenaires
- les chèques ne sont ni repris ni échangés